Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE LA SÉCHERESSE POUR LES DÉTENTEURS DE BÉTAIL EN DIFFICULTÉ

Pâture précoce des prairies peu intensives et des prairies extensives

Compte tenu du manque de précipitations enregistré ces dernières semaines et de la sécheresse constatée en maints endroits du territoire cantonal, certains agriculteurs ne disposent plus de fourrage en suffisance pour nourrir leur bétail.

Par conséquent, le Service de l'agriculture, d'entente avec l'Office fédéral de l'agriculture, autorise exceptionnellement les agriculteurs en difficulté à faire pâturer leurs prairies peu intensives et prairies extensives, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Toutes les parcelles de prairies exploitées traditionnellement sur le domaine doivent avoir été préalablement pâturées.

- Les surfaces qui sont sous contrat OQE ou LPN ne sont pas concernées par cette mesure d'exception. La pâture n'est autorisée que pour la pousse actuelle et uniquement tant que la sécheresse persiste.

- Les prairies dont la pâture est envisagée doivent être obligatoirement annoncées au préposé à la culture des champs avant le début de la pâture.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 juillet 2003

Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021 316 61 98 Bernard Perret, adjoint technique, 021 316 62 04